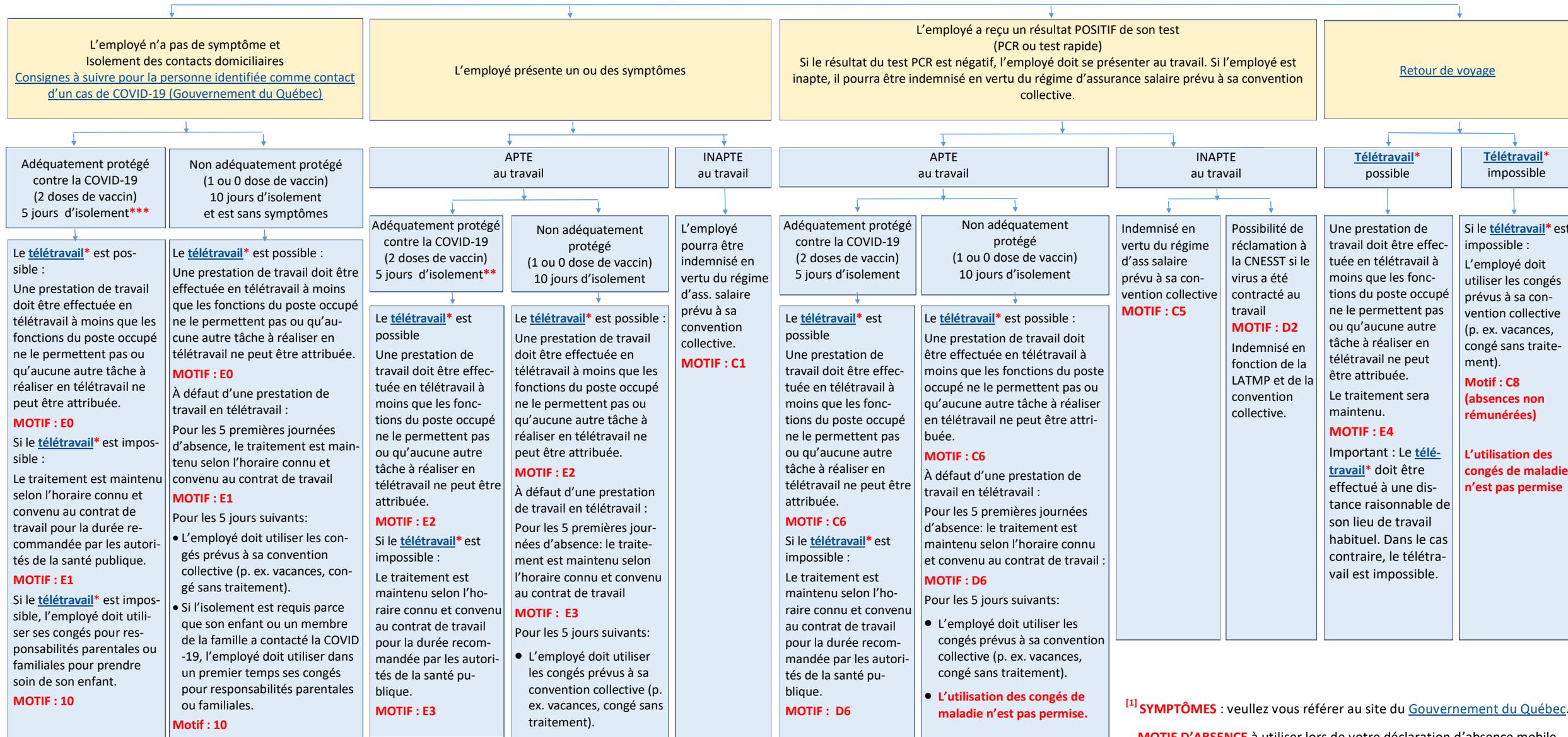


COVID-19 : GESTION et TRAITEMENT DES ABSENCES
ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

En vigueur : le 27 janvier 2022



^[1] **SYMPTÔMES :** veuillez vous référer au site du Gouvernement du Québec.
MOTIF D'ABSENCE à utiliser lors de votre déclaration d'absence mobile.

* **Télétravail**, conformément à l'encadrement administratif.
 ** **L'isolement de l'employé peut prendre fin plus tôt lorsque l'employé répond aux conditions suivantes :**
 Il n'a pas fait de fièvre depuis 24 heures; diminution des symptômes ; obtient 2 résultats négatifs à un test rapide dans un intervalle de 24 heures.
 *** **L'isolement de l'employé peut prendre fin plus tôt lorsque le contact domiciliaire répond aux conditions suivantes :**
 Il n'a pas fait de fièvre depuis 24 heures; diminution des symptômes ; obtient 2 résultats négatifs à un test rapide dans un intervalle de 24 heures.

Pour plus d'information, composez le poste 4878.